

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
en exercices : 15
présents : 12
votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le seize juillet
le Conseil Municipal de la commune
de SAINT GEORGES SUR MOULON (Cher),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves CHARPENTIER, Maire

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2026

Présents : M. Pierre-Yves CHARPENTIER, M. Dany MACHADO, Mme Isabelle MOUTAT, M. Éric COLLIN, Mme Dominique MEROT, Mme Marie DERILIEN, Mme Marianne PFISTER, M. Jean-Luc VELTZ, M. Michel BERGER, M. Jean-Michel BISSON, Mme Sylvie GIRARD, Mme Léa DIAZ.

Absents excusés : Mme véronique CHAMONARD-BIELECKI, M. Pierre RIGAUD, M. Julien ROSTANT *donne pouvoir à M. Pierre-Yves CHARPENTIER*,

Secrétaire de séance : Mme Dominique MEROT

OBJET : Convention avec la Communauté de Communes Terres du Haut Berry pour la mutualisation des frais de transport 2026-2027

Le Maire soumet au Conseil municipal la convention entre la commune de Saint Georges sur Moulon et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry relative à la mutualisation des frais de transport des élèves de l'école primaire à destination du gymnase Cathy Melain à St Martin d'Auxigny pour l'année scolaire 2026-2027.

La vacation est évaluée à 181,50 € TTC pour l'année 2026. Une révision de prix s'effectuera au 01/01/2027 pour le coût de la vacation 2027.

La commune de Saint Georges sur Moulon remboursera les frais de transport à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry au prorata du nombre d'enfants de la commune scolarisés au sein du RPI Pigny/Saint Georges et ayant bénéficié de ce transport au cours de l'année scolaire 2026-2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **APPROUVE** ces conditions et **AUTORISE** le Maire à signer la convention entre la Commune et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry pour l'année scolaire 2026-2027.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Georges-sur-Moulon les jour, mois et an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Pierre-Yves CHARPENTIER

Le secrétaire de séance,
Dominique MEROT

Diffusé sur le site internet de la commune le

Reçu en Préfecture le 17/07/2026

Accusé de réception en préfecture
018-211802111-20260717-2026-030-DE
Date de réception préfecture : 17/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
en exercices : 15
présents : 12
votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le seize juillet
le Conseil Municipal de la commune
de SAINT GEORGES SUR MOULON (Cher),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves CHARPENTIER, Maire

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2026

Présents : M. Pierre-Yves CHARPENTIER, M. Dany MACHADO, Mme Isabelle MOUTAT, M. Éric COLLIN, Mme Dominique MEROT, Mme Marie DERILIEN, Mme Marianne PFISTER, M. Jean-Luc VELTZ, M. Michel BERGER, M. Jean-Michel BISSON, Mme Sylvie GIRARD, Mme Léa DIAZ.

Absents excusés : Mme véronique CHAMONARD-BIELECKI, M. Pierre RIGAUD, M. Julien ROSTANT *donne pouvoir à M. Pierre-Yves CHARPENTIER,*

Secrétaire de séance : Mme Dominique MEROT

OBJET : Financement du Fonds de Solidarité pour le logement

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention pluriannuelle signée avec le Conseil départemental du Cher pour participer au financement du Fonds de Solidarité Logement afin de contribuer à offrir aux administrés des conditions d'habitat décentes.

Conformément à l'article 4 de cette convention, le Conseil départemental du Cher informe des aides attribuées en 2025 pour des ménages de notre commune et de son souhait que le partenariat se poursuive en 2026.

Le Conseil Municipal ACCEPTE la contribution suivante :

- 616,51€ pour les aides au logement
- 400€ pour les aides à l'énergie
- 85€ pour les aides à l'eau

Fait et délibéré en mairie de Saint-Georges-sur-Moulon les jour, mois et an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Pierre-Yves CHARPENTIER



Le secrétaire de séance,
Dominique MEROT

Accusé de réception en préfecture
018-211802111-20260717-D2026-031-DE
Date de réception préfecture : 17/07/2026

Diffusé sur le site internet de la commune le

Reçu en Préfecture le 17/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
en exercices : 15
présents : 12
votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le seize juillet
le Conseil Municipal de la commune
de SAINT GEORGES SUR MOULON (Cher),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves CHARPENTIER, Maire

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2026

Présents : M. Pierre-Yves CHARPENTIER, M. Dany MACHADO, Mme Isabelle MOUTAT, M. Éric COLLIN, Mme Dominique MEROT, Mme Marie DERILIEN, Mme Marianne PFISTER, M. Jean-Luc VELTZ, M. Michel BERGER, M. Jean-Michel BISSON, Mme Sylvie GIRARD, Mme Léa DIAZ.

Absents excusés : Mme véronique CHAMONARD-BIELECKI, M. Pierre RIGAUD, M. Julien ROSTANT *donne pouvoir à M. Pierre-Yves CHARPENTIER*,

Secrétaire de séance : Mme Dominique MEROT

OBJET : Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation

Vu les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Vu les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance ;

Considérant qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité ;

Considérant le caractère incitatif de cette taxe en direction de la mise en location des biens vacants et de leur maintien en état ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Georges-sur-Moulon les jour, mois et an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Pierre-Yves CHARPENTIER



Le secrétaire de séance,
Dominique MEROT

Accusé de réception en préfecture
018-211802111-20260717-D2026-032-DE
Date de réception préfecture : 17/07/2026

Diffusé sur le site internet de la commune le
Reçu en Préfecture le 17.07.2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
en exercices : 15
présents : 12
votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le seize juillet
le Conseil Municipal de la commune
de SAINT GEORGES SUR MOULON (Cher),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves CHARPENTIER, Maire

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2026

Présents : M. Pierre-Yves CHARPENTIER, M. Dany MACHADO, Mme Isabelle MOUTAT, M. Éric COLLIN, Mme Dominique MEROT, Mme Marie DERILIEN, Mme Marianne PFISTER, M. Jean-Luc VELTZ, M. Michel BERGER, M. Jean-Michel BISSON, Mme Sylvie GIRARD, Mme Léa DIAZ.

Absents excusés : Mme véronique CHAMONARD-BIELECKI, M. Pierre RIGAUD, M. Julien ROSTANT *donne pouvoir à M. Pierre-Yves CHARPENTIER*,

Secrétaire de séance : Mme Dominique MEROT

OBJET : Désignation du représentant suppléant à l'agence « Cher – Ingénierie des Territoires »

Le Maire présente les missions de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » initiée par le Département et auxquelles la commune est adhérente et pour laquelle un représentant titulaire et un représentant suppléant doivent être désignés.

Le Maire rappelle que par délibération n°2026-017 du 27 mars 2026 le conseil municipal a désigné M. Eric COLLIN comme représentant titulaire de la commune auprès de l'agence Cher-Ingénierie des Territoires, sans procéder à la désignation d'un représentant suppléant.

Le maire indique qu'il convient de prendre une délibération pour désigner un représentant suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a désigné comme représentant suppléant de la commune auprès de l'agence Cher-Ingénierie des Territoires.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Georges-sur-Moulon les jour, mois et an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Pierre-Yves CHARPENTIER



Le secrétaire de séance,
Dominique MEROT

Accusé de réception en préfecture
018-211802111-20260717-D2026-033-DE
Date de réception préfecture : 17/07/2026

Diffusé sur le site internet de la commune le

Reçu en Préfecture le 17/07/2026